



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Convention entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre de l'animation du programme « Les RDV de Vall-Up »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4251-17 ;

VU Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n° AP/2022-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2028 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté de Communes du Vallespir s'est dotée en 2019 d'une pépinière d'entreprises située à Céret afin d'accueillir au mieux les porteurs de projets et les entreprises du territoire ;

**CONSIDERANT** que ladite pépinière propose un programme d'animations dénommé « Les RDV de Vall-Up » ;

**CONSIDERANT** que depuis 2024 la pépinière a des demandes d'entreprises du Haut Vallespir qui souhaitent participer à ces ateliers et compte tenu de l'intérêt commun que présentent « Les RDV de Vall-Up » pour le développement économique, la création d'emplois et de richesses économiques dans le Département. ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'enrichir l'offre d'accompagnement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, il est apparu judicieux de formaliser officiellement un partenariat entre les deux Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir aux fins de permettre à la première collectivité d'ouvrir son programme d'animation « Les RDV de Vall-UP » aux entreprises et entrepreneurs provenant du territoire de la seconde collectivité ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'avis favorable, la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engagerait à verser une indemnité forfaitaire de 200 euros HT par an à la Communauté de Communes du Vallespir ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'accepter le principe d'un partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir dans le cadre de l'animation de la pépinière d'entreprises ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2024 – Budget Principal – Article 6558 « autres contributions obligatoires » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance

Martine MAUGUIN

Le Président

Claude FERRIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.